

## Article 34

Réserves  
foncières

L'article 34 du Code wallon du logement traite des aides que la Région peut accorder pour l'acquisition de terrains dans le but de constituer des réserves foncières destinées en ordre principal à la construction de logements.

[Art. 34 sur Wallex](#)

### **Demandeur**

Toute personne morale de droit public, à l'exclusion des Sociétés de logement de service public.

### **But**

Constituer des réserves foncières destinées en ordre principal à la construction de logements.

### **Opérations**

Acquisition de terrains.

### **Aide(s) complémentaire(s)**

- [Art. 29 - Logement locatif social ou moyen](#)
- [Art. 30 - Démolition de bâtiments non améliorables](#)
- [Art. 31 - Logement de transit](#)
- [Art. 32 - Logement d'insertion](#)
- [Art. 44 - Equipement d'ensembles de logements](#)

### **Liens utiles**

- [Textes légaux sur Wallex](#)